

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022

2022 DFA 54-3 Projet de budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.
Evolutions de tarifs.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 16 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 73 des 11, 12, et 13 octobre 2022 portant délégation pour procéder à l'évolution des tarifs des services de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour 2023, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 5 %.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO